INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC ORGANIZATION



ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Dossier de l'OHI n° S1/6200/C-3

LETTRE CIRCULAIRE DU CONSEIL 1/2019 28 mars 2019

ANNONCE DE LA 3^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Références:

- A. LC de l'OHI 51/2018 du 29 octobre 2018 Résultat de la 2ème réunion du Conseil de l'OHI
- B. Règles de procédure du Conseil de l'OHI

Madame la Directrice. Monsieur le Directeur.

1. Comme rapporté dans la lettre circulaire en référence A, la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (C-3) aura lieu au siège du Secrétariat de l'OHI, à Monaco, du mardi 15 au jeudi 17 octobre 2019.

Participation des Etats membres

- 2. Les Etats membres qui occupent un siège au Conseil conformément à la composition approuvée par la décision n° 26 de la première session de l'Assemblée (cf. référence B et <u>www.iho.int</u> > Conseil de l'OHI > Liste des membres) devraient être représentés de préférence par le Directeur de leur Service hydrographique, conformément à la règle 5 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI.
- 3. Les Etats membres qui ne sont pas membres du Conseil peuvent participer à la réunion, mais ne sont pas autorisés à voter (cf. article VI de la Convention relative à l'OHI).
- 4. Sur la base de l'expérience du C-1 et du C-2, le président, le vice-président et le Secrétaire général ont décidé qu'aucun observateur des catégories listées à l'article 4 du Règlement général de l'OHI ne devrait être invité à cette réunion du Conseil.
- 5. Le C-3 se tiendra dans la salle de conférence du Secrétariat de l'OHI à Monaco. Ce lieu ne peut accueillir plus de 80 délégués. Les membres du Conseil sont par conséquent invités à envisager de ne pas envoyer plus de deux représentants par délégation, et les autres participants sont invités à limiter leur délégation à une personne (cf. également les paragraphes 8 et 9 de la LC de l'OHI 36/2018). Ces limites n'incluent pas les présidents des organes subsidiaires qui doivent présenter un rapport au Conseil.
- 6. Conformément à la Décision C1/51, il est rappelé aux délégations qui souhaiteraient organiser des réunions bilatérales ou régionales avant ou après la réunion du Conseil qu'elles doivent en informer le Secrétariat (<u>info@iho.int</u>) et confirmer leurs réservations en salles¹ et leurs éventuels besoins le plus tôt possible. Un planning sera réalisé sur la base du premier arrivé, premier servi.

Ordre du jour provisoire et soumission de propositions

7. Comme requis par la règle 3 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, la présente lettre d'annonce inclut un ordre du jour provisoire qui est fourni à l'annexe A.

¹ Deux salles de réunion sont disponibles, avec une capacité limitée.

- 8. Les Etats membres sont invités à soumettre toute proposition qu'ils souhaitent voir discuter lors du C-3, conjointement avec les documents d'appui pertinents. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, les propositions doivent être soumises « au moins trois mois avant le jour d'ouverture de la réunion ». Par conséquent, il est demandé aux Etats membres ainsi qu'aux présidents du Comité des services et des normes hydrographiques (HSCC) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) de bien vouloir soumettre leurs propositions au Secrétariat à l'adresse cl-lc@iho.int dès que possible après leurs réunions respectives (cf. référence A, Action C2/17), et au plus tard le 15 juillet 2019.
- 9. Conformément à la règle 7 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI, un ordre du jour provisoire révisé et ses documents d'accompagnement, ainsi qu'un calendrier, seront fournis aux Etats membres au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion (15 août 2019).

Informations logistiques et inscription

- 10. Des informations générales sur la logistique seront prochainement mises à disposition à la page du C-3 sur le site web de l'OHI : www.iho.int > Conseil de l'OHI > Prochaine réunion > C-3 > Inscription/Documents. Les Etats membres qui ont besoin de lettres d'invitation à l'appui de leurs demandes de visa sont aimablement invités à envoyer leurs demandes au Secrétariat de l'OHI dans les meilleurs délais, notant que les réservations d'hôtel et les demandes de visa incombent à chaque participant.
- 11. Afin de faciliter la préparation du C-3, les Etats membres sont invités à s'inscrire sur le site d'inscription en ligne de l'OHI : <u>www.iho.int</u> > Accueil > Réunions & Evènements OHI > Go to the IHO On-line Registration, dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 septembre 2019.

Programme provisoire – Evénements sociaux

- 12. Il est prévu que la réunion du C-3 commence le mardi 15 octobre à 9h00 et se termine le jeudi 17 octobre à 12h00.
- 13. La salle des cartes du Secrétariat de l'OHI sera mise à disposition le lundi 14 octobre, de 16h00 à 18h00 pour une réunion informelle et facultative des participants au C-3 en vue, s'ils le souhaitent, de réfléchir ensemble et de discuter de la semaine à venir.
- 14. Une réception sera organisée au Secrétariat de l'OHI le mardi 15 octobre, de 18h00 à 20h00.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Mathias JONAS Secrétaire général

Chathius Fun

Diffusion:

- Président/vice-président du Conseil, membres du Conseil de l'OHI, Etats membres de l'OHI
- Comités de l'OHI (président/secrétaire) : HSSC, IRCC

Annexe:

A. Ordre du jour provisoire

3^{EME} REUNION DU CONSEIL DE L'OHI Secrétariat de l'OHI, Monaco, 15 – 17 octobre 2019

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Référence : Règle 8 des Règles de procédure du Conseil

1. OUVERTURE

- 1.1 Allocutions d'ouverture et introductions
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Dispositions administratives

2. POINTS REQUIS PAR LA 1^{ERE} ASSEMBLEE DE L'OHI

- 2.1 Révision du Plan stratégique de l'OHI (à examiner dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour)
- 2.2 Révision de la Résolution de l'OHI 2/2007 (Décision A1/12) (à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport du HSSC)
- 2.3 Révision de la Résolution de l'OHI 1/2005 (Décision A1/19) (à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC)
- 2.4 Révision de la Résolution de l'OHI 2/1997 (Décision A1/05(o)) (à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport de l'IRCC)

3. POINTS REQUIS PAR LE CONSEIL DE L'OHI

- 3.1 Examen de l'état des décisions et actions découlant du C-2
- 3.2 Action de continuation C2/06 (ancienne C1/17) : proposition à soumettre par le Conseil à l'A-2 en vue de réviser la règle de procédure 12 du Conseil de l'OHI (Election du président/vice-président)
- 3.3 Action de continuation C2/07 (ancienne C1/46) : proposition à soumettre par le Conseil à l'A-2 en vue d'amender le Règlement général (aptitude médicale des candidats à l'élection)
- 3.4 Action de continuation C2/08 (ancienne C1/47) : proposition à soumettre par le Secrétaire général à l'A-2, requérant des directives, le cas échéant, sur les objectifs visant à réexaminer la définition de l'intérêt hydrographique (cf. clause (c) de l'article 16 du Règlement général)
- 3.5 Action de continuation C2/29 : démonstration des produits et des bancs d'essai basés sur la S-100 (à examiner dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, rapport du HSSC)
- 3.6 Action de continuation C2/31 : proposition à soumettre par le Conseil à l'A-2 aux fins d'approbation d'une stratégie de mise en œuvre de la S-100
- 3.7 Action de suivi C2/50 : proposition à soumettre par le Conseil à l'A-2 sur l'interprétation de la règle de procédure 8(i) du Conseil de l'OHI et de l'article VI(g)(vii) de la Convention relative à l'OHI

4. POINTS REQUIS PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- 4.1 Rapport et propositions du HSSC (incluant la démonstration des produits basés sur la S-100)
- 4.2 Rapport et propositions de l'IRCC

5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ANNUELS DE L'OHI

- 5.1 Examen de l'état financier actuel de l'OHI
- 5.2 Proposition de Programme de travail de l'OHI pour 2020
- 5.3 Proposition de Budget de l'OHI pour 2020
- 5.4 Proposition de Programme de travail et de Budget de l'OHI pour la période 2021-2023 à soumettre à l'A-2

6. EXAMEN DU PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

6.1 Rapport et propositions du SPRWG

7. AUTRES POINTS PROPOSES PAR UN ETAT MEMBRE OU PAR LE SECRETAIRE GENERAL

- 7.1 Préparation de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI
- 7.2 ...

8. PROCHAINE REUNION

- 8.1 Dates et lieu de la 4^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (20-22 octobre 2020, à confirmer)
- 9. QUESTIONS DIVERSES
- 10. EXAMEN DES ACTIONS ET DECISIONS DE LA REUNION
- 11. CLOTURE DE LA REUNION